

**Arrêté n°2018-04-05 du 12 avril 2018
prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de SAINT CYR EN TALMONDAIS**

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153.19 et L. 153-20 et R 153.8,

VU la loi n° 78-753 du 18 Juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes

VU la délibération en date du 12 janvier 2015 prescrivant le PLU,

VU les délibérations du 23 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet.

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU les avis des personnes publiques associées,

Vu la délibération du 11 avril approuvant la synthèse des avis des personnes publiques associées consultées suite l'arrêt du projet de PLU et la réponse et prise en compte de ces avis,

VU l'ordonnance en date du 4 avril 2018 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant M. Bernard PELLIER en qualité de commissaire-enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT CYR EN TALMONDAIS pour une durée de 33 jours du 14 mai 2018 10h au 15 juin 2018 12h. Monsieur le Maire est responsable du projet d'élaboration du PLU.

Article 2 :

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nantes :

M. Bernard PELLIER exerçant la profession d'ingénieur en électricité à la retraite en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie de SAINT CYR EN TALMONDAIS pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à la Mairie de SAINT CYR EN TALMONDAIS ou à l'adresse électronique suivante : **plu-saintcyrentalmondais@orange.fr**

Le dossier d'enquête publique sera également consultable ou téléchargeable durant l'enquête publique sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : <http://www.saint-cyr-en-talmondais.fr>

Toutes les propositions ou observations reçues par voie électronique pendant l'enquête seront consultables sur le site internet de la mairie.

Tous les courriers et mails reçus après la date et l'heure de la clôture ne seront pas recevables.

Un poste informatique sera mis à disposition en libre accès et gratuit à la mairie.

Article 4 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la Mairie :

le lundi 14 mai de 10 heures à 12 heures

le samedi 2 juin de 9 heures à 12 heures

le vendredi 15 juin de 9 heures à 12 heures

Article 5 :

Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable dans les formes définies à l'article 3. Il comporte un rapport de présentation du projet du PLU, intégrant une évaluation environnementale et un résumé non technique

Article 6 :

Le projet a donné lieu à un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement joint au dossier soumis à l'enquête, la réponse de la mairie sera jointe au dossier.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre puis il dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au responsable du projet. Cette dernière dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces à l'autorité chargée de la procédure dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront adressées au Préfet de la Vendée et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 8 :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, sur le site internet de la mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis d'enquête sera affiché en mairie sur le tableau habituel rue de la Tillauderie, visible 24h/24 depuis la voie publique, et publié sur le site internet de la commune. Il sera également affiché aux entrées de la commune et sur le parking du champ de foire et visible de la voie publique.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour l'approuver.

Article 11 :

Les demandes d'informations sur le dossier peuvent être formulées auprès du secrétariat de la mairie de la commune de **SAINT CYR EN TALMONDAIS**.

Fait à **SAINT CYR EN TALMONDAIS**, le 12 avril 2018

Le Maire,

Nicolas PASSCHIER

